



# La LETTRE de l'URFU

N° 53  
Janvier 2023

## Φ Macron entre fausses promesses et promesses fausses !!! Φ

Il y a du Pinocchio chez cet homme : Les politiques ont comme première nature de ne pas tenir leurs promesses. On aurait pu s'attendre à ce que le président « s'abstienne de tenir sa promesse » sur le dossier retraites.



**Le père Noël vient de passer et pas de bol : il a déposé cette cochonnerie dont la présentation est prévue le 10/01/2022 après avoir été décalée tactiquement de nombreuses fois.**

Et puis il ne s'agit pas d'une promesse mais d'une duperie qui à l'URFU ne nous étonne pas tant les gouvernants actuels sont des fourbes !

Car celui que 15 millions d'entre nous ont reporté au pouvoir, a un culot jamais atteint par ses prédécesseurs. Ah il est balaise d'avoir intégré un recul social en tant que promesse électorale ! il faut quand même avoir une dose de culot inégalable !

De tous temps les candidats font des promesses qui vont dans le sens du progrès social ou d'amélioration de notre vie. C'est logique et c'est ce qu'on attend d'eux. Mais celui-ci avec son sens aigu de la provocation a joué d'un calcul d'arnaqueur en y intégrant la réforme des retraites, pour mieux vendre ensuite qu'il en est désormais lié !!!

Et que penser de ces ministres ou journalistes qui ont eu le culot dernièrement, de comparer cette pseudo promesse à l'abolition de la peine de mort intégrée dans le programme de Mitterrand en 1981. Rien ne nous sera décidément épargné...

Ça c'est pour ceux qui nous suivent, mais après tout il n'y a pas de raison que les retraités de longue date, échappent aux fourberies ; voici la dernière :



L'une des principales mesures sociales promises par Emmanuel Macron dans le cadre de la réforme des retraites est remise en cause. Mi-décembre Olivier Dussopt le ministre du travail a déclaré mi-décembre que « l'engagement que le président de la République a pris pendant la campagne est un engagement pour les nouveaux retraités », ce qui signifie que sont exclus les retraités actuels.

Dans son programme Macron avait écrit que « la pension minimale à taux plein » serait portée à 1 100 euros par mois s'il était réélu. Invité sur TF1, le 13 avril – durant l'entre-deux-tours du scrutin présidentiel –, il avait précisé que cette disposition concernerait les « nouveaux retraités » mais aussi « toutes celles et ceux qui (...) sont déjà à la retraite ».

Et voilà une promesse qu'ils ne veulent plus tenir. Ces gens ont décidément la probité sélective !

### EDITO Augmentations en tous genres.

*C'est la période : l'État réajuste des tarifs, les commerçants rafraîchissent leurs étiquettes en y collant une forte hausse ; les organismes publics ou semi-publics s'en donnent à cœur joie.*

*Et le passage de 2022 à 23 non seulement n'y échappe pas mais s'inscrit dans une période d'inflation généralisée qui ne baisse pas la garde.*

*Quelques articles de ce journal en traitent abondamment et sont à mettre en perspective avec la royale hausse des retraites de 0,8% décrétés par des gouvernants qui n'en n'ont pas grand-chose à faire de nous. Le rigide comme un passe lacet Lemaire dégageant presque une jubilation rentrée dans ses annonces malfaisantes !*

### Sommaire

- Page 1 : Fausses promesses
- Page 2 : Péages autoroutiers
- Page 2 : Pas d'étrennes
- Page 2 : Tarifs des assurances
- Page 3 : Tarifs des assurances (suite)
- Page 4 : Dépannages en hausse
- Page 4 : Coûts de la pollution
- Page 5 : Dates paiement des pensions
- Page 5 : Rénovation énergétique
- Page 6 : Rénovation énergétique, suite
- Page 7 : Assurance habitation
- Page 8 : Assurance habitation (suite)
- Page 9 : Déménagements
- Page 10 : Livraison livres
- Page 11 : Livraison livres (suite)
- Page 12 : Bulletin d'adhésion

Ne pas pouvoir revenir en arrière est une forme de progression.

FX DEWASMES Président de l'URFU

Frédéric Dard

## Autoroutes : Les tarifs des péages vont augmenter le 1er février 2023 :

### De 4,75 % en moyenne



Les tarifs des péages des principaux réseaux autoroutiers vont augmenter de 4,75 % en moyenne le 1er février 2023, après +2 % l'an dernier. Ces prix sont revalorisés tous les ans, selon un calcul qui prend en compte au minimum 70 % de l'inflation (hors tabac) sur douze mois jusqu'en octobre, et d'éventuelles augmentations en fonction des travaux prévus par les différents concessionnaires.

### Un ministre content de lui !

L'augmentation est donc « sensiblement inférieure » aux 6,33 % d'inflation mesurée par l'Insee à fin octobre, a souligné le ministre dans un communiqué. Plusieurs sociétés d'autoroutes accompagnent cette évolution tarifaire de mesures commerciales.

La ristourne accordée depuis début 2019 aux automobilistes faisant au moins dix allers-retours par mois sur le même itinéraire va passer de 30 à 40 %. En outre, les véhicules électriques bénéficieront d'une réduction de 5 % pendant un an, sur tous leurs trajets, sur les réseaux Sanef/SAPN et APRR/AREA, toujours à partir du 1er février.

« Cette évolution est cohérente avec nos priorités : dans un contexte d'inflation, limiter les hausses de prix pour la vie quotidienne en protégeant ceux qui doivent utiliser la voiture pour aller travailler et en encourageant la transition écologique », a commenté le ministre délégué aux Transports Clément Beaune, cité dans le communiqué.

### Rappelons que les retraites augmentent de 0,8%....

## Pas d'étrennes pour les vieux ?

Eh oui **les pensions seront revalorisées de 0,8% supplémentaire au 1er janvier 2023** » **Oui vous avez bien lu : 0,8... ; une aumône en quelque sorte !**

Cette augmentation au 1er janvier 2023 n'a rien d'une surprise. C'est la loi. Depuis 2018, la revalorisation annuelle de la retraite de base a été décalée du 1er octobre au 1er janvier. (ils y avaient gagné un an...).

**Des chiffres très minorés par rapport à ce que notre pouvoir d'achat subi...**

## Assurances : Pourquoi les tarifs vont grimper en 2023

**Les polices d'assurance payées par les automobilistes devraient progresser de 3 à 5 % environ en 2023**, alors que la fréquence des sinistres n'a pas vraiment augmenté. La conjoncture actuelle, mais aussi la sophistication galopante des autos expliquent en grande partie pourquoi, une nouvelle fois, ce sera plus cher.

Les assureurs non plus ne sont pas forcément gâtés cette année : « *Sur le plan climatique, 2022 est une année catastrophique* », annonce Jean-Philippe Dogneton, le directeur général de la Macif. La mutuelle a ainsi versé 750 millions d'euros afin d'indemniser les véhicules et habitations des personnes victimes d'un orage de grêle ou de tout autre phénomène climatique violent : « *C'est trois fois plus qu'une année habituelle.* »

Avant même que les assureurs et leurs représentants ne commencent à faire des annonces concernant 2023, le gouvernement avait réuni tout le monde début septembre 2022. L'objectif était d'obtenir la promesse que les tarifs des assurances ne progresseraient pas plus que l'inflation pour 2023.

### Le prix de la technologie

Les assureurs ont donc accepté de manger en partie leur chapeau. Le directeur général de la Macif convient ainsi que le « *ratio combiné* » de l'activité automobile devrait être déficitaire l'an prochain, ce qui signifie que le montant des primes encaissées devrait être inférieur à celui des indemnités versées.

Car outre les avaries climatiques, un poste de dépense grossit dangereusement : celui du prix des pièces détachées. M. Dogneton parle d'une « *surinflation parce que les technologies sont plus avancées* » qu'il y a quelques années. Thierry Leblanc, directeur de l'activité après-vente de Bosch France, entre dans le détail : « *Plus il y a de technologie, plus c'est cher. Un rétroviseur, désormais, comporte un capteur et un moteur électrique. Cela n'a plus rien à voir avec ce que l'on connaissait il y a 10 ans ! Les balais d'essuie-glace, aujourd'hui, sont d'une longueur impressionnante, ils respectent une certaine courbure, sont quelquefois spécifiquement calibrés pour tel pare-brise... Tout a changé, y compris le prix* », note-t-il.

Outre la plus grande technicité des pièces, les turbulences géopolitiques de 2022 ont aussi une conséquence directe sur l'évolution du prix des pièces détachées : « *Le phénomène inflationniste découle d'une désorganisation due au Covid. Les coûts du transport maritime, notamment, ont explosé. Ils ont été multipliés par 10 à un moment donné. Pour des disques de freins, par exemple, l'essentiel de la production vient de Chine. Le prix des disques a augmenté de 20 %. Mais à ce phénomène s'est ajouté l'impact du conflit en Ukraine : ainsi, tous les produits fabriqués en Europe qui n'avaient pas souffert de la hausse du coût des transports subissent maintenant la hausse du prix de l'énergie* », annonce ainsi Marc Ripotot, le directeur des achats d'Alliance Automotive Group.



Si les particuliers sont très concernés par la hausse du coût de leurs frais de chauffage, le problème est encore plus aigu pour les industriels. **Stéphane Holt est le directeur général de Cora**, une société spécialisée dans la distribution de pièces de carrosserie : « *L'inflation sur le prix des pièces est de 7 % environ à l'heure actuelle, alors que la tendance était de +4 % chaque année jusqu'alors. Les coûts d'approvisionnement, l'énergie, tout a augmenté. Les fabricants de vitrage, par exemple, utilisent beaucoup d'énergie pour faire du verre. Ils sont très impactés par la hausse. Ils ont augmenté leurs prix et vont continuer de le faire* ». Et comme fait exprès, le verre est omniprésent sur les autos d'aujourd'hui : « *Une Peugeot 208, c'est 20 % de surface vitrée en plus par rapport à une 206* » !

### **Pas plus d'accidents, mais plus d'indemnités**

Pièces mécaniques et vitrages plus chers, événements climatiques à répétition, tous les ingrédients semblent réunis pour que le prix des assurances s'envole. L'accidentalité n'a pourtant pas évolué par rapport à l'an passé. Entre janvier et septembre 2022, ce sont 41 618 accidents corporels qui se sont produits en France, outre-mer inclus : soit +0,4 % sur 1 an. Mais en dépit de cette stagnation, les coûts d'indemnisation des dommages corporels progressent chaque année de 5 à 7 %, selon France Assureurs.

La seule solution pour tenter de freiner la spirale des hausses est désormais de réparer les éléments plutôt que de les changer, d'utiliser des pièces d'occasion plutôt que des neuves. La loi française prévoit qu'une solution de réparation avec des pièces dites de réemploi doit être proposée à l'automobiliste. Malgré cela, seulement « 13 à 14 % » des réparations à la Macif font intervenir des éléments de réemploi, de l'aveu de son directeur.

Le chemin à parcourir est encore énorme, la disponibilité de la pièce de seconde main étant sans doute le principal frein à son développement. Les équipementiers travaillent déjà largement à des gammes dites d'échange standard (pièces mécaniques partiellement rénovées) afin de proposer une offre alternative aux pièces neuves. Demain, il s'agira certainement d'aller plus loin et de donner envie aux mécaniciens de faire de la « vraie » mécanique plutôt que de changer systématiquement

### **La crainte de nouvelles catastrophes naturelles**

Concernant l'assurance multirisque habitation, les contrats devraient augmenter de 3 % au minimum. Les événements climatiques sont à l'origine de nombreux sinistres. Les inondations, les orages de grêle, les tempêtes et les incendies causent des dégâts dans les maisons, explique l'association de consommateurs.

Les assureurs doivent absorber une hausse du coût des sinistres allant de 1 à 2 milliards par an. Ils doivent aussi tenir compte de l'augmentation du prix de certains matériaux de construction (charpentes en bois, tuiles de terre cuite ou vitrerie-miroiterie), comme de la main-d'œuvre. **Consolation pour les jeunes sans emploi : ils auront droit à une remise de 100 euros sur leur assurance auto.**

## Les dépannages et remorquages sur autoroutes augmentent de façon substantielle en 2023.

Ils sont gérés par des professionnels agréés par les pouvoirs publics. Leurs tarifs, fixés par arrêté, L'arrêté du 16 septembre 2022 fixe les nouveaux tarifs des opérations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur autoroutes et voies express. La principale nouveauté pour la période 2022-2023 concerne la suppression de la distinction entre les véhicules de moins de 1,8 t et ceux compris entre 1,8 t et 3,5 t.

Il n'existe donc plus que deux tarifs pour le dépannage et/ou le remorquage d'un véhicule de moins de 3,5 t de PTAC (poids total autorisé en charge). Le tarif forfaitaire de base passe ainsi 132,70 € à 138,01 € TTC, **soit une augmentation de 4 %**.

Il s'applique aux interventions réalisées du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 18 h. Étrangement, le tarif du forfait majoré baisse : il est désormais de 170,65 €. Ce dernier s'applique aux interventions ayant lieu du lundi au vendredi entre 18 h 00 et 8 h 00, ainsi que les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Les tarifs doivent être affichés dans la cabine du véhicule de dépannage et après son intervention (dépannage simple ou remorquage), l'intervenant doit remettre à l'automobiliste une facture indiquant les prestations fournies ainsi que leur prix. Le dépanneur doit arriver sur les lieux dans les 30 minutes après avoir été appelé depuis une borne d'urgence. En cas de petite panne, le dépanneur s'occupe du déplacement du véhicule et de sa réparation sur place.

Si cette dernière est impossible, le dépanneur assure le remorquage du véhicule immobilisé soit vers le garage du véhicule d'intervention soit, à votre demande, vers un lieu situé à moins de 5 km de la sortie de l'autoroute ou de la voie express.

Toutes les autres prestations (fourniture de pièces, temps de main-d'œuvre au-delà des 30 minutes incluses, remorquage au-delà des 5 km inclus – sauf si le véhicule est remorqué jusqu'au garage du dépanneur) seront facturées en supplément.

**Attention, leur montant est libre : il est donc indispensable de se renseigner avant d'en faire la demande.**

En cas de litige, il faut s'adresser au Service national des enquêtes, boulevard Vincent-Auriol, Télédéc 062, 75703 PARIS Cedex 13 (courriel : [sne@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:sne@dgccrf.finances.gouv.fr), tél. : 01 44 87 17 17).

Source : Que choisir

## Pollution : Le coût social du CO2 serait bien plus élevé qu'estimé !

### L'émission dans l'atmosphère d'une tonne de CO2 coûterait au moins 185 dollars à la société.

Et si la transition écologique n'était finalement qu'une question d'argent ? La conclusion d'une étude publiée dernièrement pourrait alors aider à accélérer le processus. Selon les résultats publiés dans la revue *Nature*, le coût global des émissions de carbone pourrait être près de quatre fois plus élevé que dans les calculs actuels.

Cette étude analyse le « coût social du carbone », une méthode qui compile les effets négatifs (sanitaires, économiques...) de l'émission dans l'atmosphère d'une tonne de CO2, un des gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine et responsable du réchauffement climatique.

### Un coût revu à la hausse pour la santé et l'agriculture

Il permet notamment d'évaluer la différence entre ce coût et les dépenses pour éviter de relâcher cette tonne de CO2 et permet par exemple d'évaluer les montants de dispositifs comme la taxe carbone. La plupart des acteurs de la lutte contre le changement climatique s'accordent sur l'importance de la fixation du prix des émissions de gaz à effet de serre pour accélérer leur réduction.

En 2021 un groupe d'experts mandaté par l'administration américaine avait évalué ce « coût social du carbone » à 51 dollars par tonne, tout en reconnaissant que ce chiffre était sans doute sous-estimé. Selon cette dernière publiée par un groupe d'experts du climat et d'économistes, se basant notamment sur des modélisations dans les deux domaines, le coût réel par tonne serait en fait de 185 dollars.

Les résultats aboutissent à « une révision complète » des bases actuellement utilisées par l'administration américaine, souligne l'auteur principal de l'étude Kevin Rennert, du centre Resources for the Future, basé à Washington. Les principaux secteurs où le coût a été révisé à la hausse sont la santé, pour mieux prendre en compte « l'élévation des taux de mortalité en raison de la hausse des températures », et l'agriculture, a-t-il dit à l'AFP.

Source AFP

# Comparaisons : Payes et pensions 2023

Calendrier prévisionnel de la mise en paiement pour les retraités et actifs de la FPE. Nous vous laissons comparer les jours de mise en paiement entre actifs et retraités.

Vous êtes au pain sec et à l'eau entre 1 et 3 jours chaque mois. Encore une preuve de la considération qu'ont les gouvernants pour nous, qui les avons servis une vie entière !!!

<i>Calendrier 2023</i>		
<i>Mois</i>	<i>Paye</i>	<i>Pension (et RAFP)</i>
<i>Janvier</i>	<i>Vendredi 27</i>	<i>Lundi 30</i>
<i>Février</i>	<i>Vendredi 24</i>	<i>Lundi 27</i>
<i>Mars</i>	<i>Mercredi 29</i>	<i>Jeudi 30</i>
<i>Avril</i>	<i>Mercredi 26</i>	<i>Vendredi 28</i>
<i>Mai</i>	<i>Vendredi 26</i>	<i>Mardi 30</i>
<i>Juin</i>	<i>Mercredi 28</i>	<i>Jeudi 29</i>
<i>Juillet</i>	<i>Jeudi 27</i>	<i>Vendredi 28</i>
<i>Août</i>	<i>Mardi 29</i>	<i>Mercredi 30</i>
<i>Septembre</i>	<i>Mercredi 27</i>	<i>Jeudi 28</i>
<i>Octobre</i>	<i>Vendredi 27</i>	<i>Lundi 30</i>
<i>Novembre</i>	<i>Mardi 28</i>	<i>Mercredi 29</i>
<i>Décembre</i>	<i>Mercredi 20</i>	<i>Jeudi 21</i>

## Rénovation énergétique par les locataires

Afin d'impliquer davantage les locataires dans la **rénovation énergétique** de leur logement, un régime dérogatoire a été institué. Il permet aux locataires de se passer de l'accord écrit de leur bailleur pour certains travaux.



Isolation des plafonds, des combles, du plancher, protection solaire des vitres, remplacement du système de chauffage... la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) prévoit qu'un locataire peut réaliser à ses frais des travaux de rénovation

énergétique. Il doit au préalable prévenir son bailleur par lettre recommandée, à laquelle l'absence de réponse durant 2 mois équivaut à un accord tacite.

**Un décret a récemment fixé la liste de ces travaux (décret n° 2022-1026 du 20 juillet 2022).**

### Quels travaux peuvent être entrepris ?

La liste de travaux suivante est limitative :

- isolation des planchers bas ;
- isolation des combles et des plafonds de combles ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- protection solaire des parois vitrées ou opaques ;
- installation ou remplacement d'un système de ventilation ;
- installation ou remplacement d'un système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et interfaces associées.

Les travaux doivent respecter les performances énergétiques attendues et fixées par arrêté. Par ailleurs, si le logement se situe en copropriété, les travaux ne doivent pas affecter les parties communes ou les éléments d'équipements communs, non plus que la structure du bâtiment ou son aspect extérieur.

### Quelle procédure suivre ?

Le locataire doit adresser à son bailleur, en vue de recueillir son accord, une demande écrite. Il doit décrire précisément les transformations envisagées et les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés. Il indiquera notamment l'entreprise chargée de les exécuter.

Cette demande doit mentionner expressément qu'en application de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989, à défaut de réponse dans un délai de 2 mois, le bailleur sera réputé avoir donné son accord tacite à ces travaux de transformation et ne pourra pas, à l'issue du bail, demander la remise en état des lieux. Le courrier doit reproduire ces dispositions législatives.

Puis, dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement des travaux, le locataire devra attester auprès du bailleur que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondent effectivement aux travaux de transformation notifiés et autorisés par le bailleur.

### Que se passe-t-il à la fin du bail ?

En principe, selon la loi de 1989 visant à améliorer les rapports locatifs, le locataire n'est libre d'entreprendre que des travaux d'aménagement de son logement (peinture, décoration...). S'il effectue des transformations dans le logement – comme le déplacement d'une cloison, l'ouverture de la cuisine vers le salon, le remplacement d'une baignoire par une douche – il peut, à son départ, être tenu de le remettre à ses frais dans son état d'origine.

C'est la raison pour laquelle, avant d'effectuer de tels travaux, le locataire doit impérativement en parler à son propriétaire, obtenir son accord écrit et convenir ensemble si, en fin de bail, il sera tenu à une remise en état.

**Le régime dérogatoire institué pour les travaux de rénovation énergétique permet précisément de ne pas avoir à remettre les lieux en état au moment de la résiliation du bail.** Mieux encore, rien n'interdit au locataire de demander au bailleur de participer aux transformations opérées. Après tout, ces améliorations du bien lui profiteront dans la mesure où il les conservera. Il pourrait donc accepter d'indemniser le locataire. Mais rien ne l'y oblige.

### Même régime dérogatoire pour les travaux liés au handicap ou à la perte d'autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué ce même régime dérogatoire pour les travaux de transformation du logement entrepris par le locataire à ses frais lorsqu'il est en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il va ainsi pouvoir modifier l'aménagement ou l'équipement de la cuisine, des toilettes, de la salle de bains, créer, modifier ou supprimer des cloisons ou des portes intérieures... sans être tenu, à son départ, de remettre le logement dans son état d'origine.

L'autorisation tacite du bailleur est obtenue après que 2 mois se sont écoulés sans réponse de sa part à la demande écrite du locataire. La liste des travaux concernés est fixée par décret.

# L'Assurance Multirisque Habitation

**Faut-il vraiment souscrire une multirisque habitation (MRH) ? Dans quels cas ? Quelles différences entre un assureur et une mutuelle ? Comment bien évaluer ses biens ? Quels sont les tarifs ? Difficile de s'y retrouver au moment de choisir son assurance habitation. Voici de quoi vous aider :**

## **L'assurance habitation est-elle obligatoire ?**

Pour le propriétaire d'une maison isolée, la multirisque habitation (MRH) n'est pas obligatoire. Mais en cas de sinistre, il devra réparer à ses frais les dommages causés par lui ou tout membre de son foyer. En revanche, s'il s'agit d'une copropriété, l'assurance est obligatoire, au moins contre les risques de responsabilité civile (art. 9-1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965).

Un locataire est tenu d'assurer son logement au minimum contre les risques locatifs (art. 7 de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989) : incendie, explosion ou dégât des eaux. Les dommages causés aux voisins doivent faire l'objet d'une autre garantie, appelée « recours des voisins et des tiers ». Attention ! Une telle assurance ne couvre pas les biens du locataire qui pourraient être détériorés. Pour cela, il faut souscrire une MRH : elle n'est pas obligatoire, mais inclut davantage de risques que les garanties minimales légales.

## **À qui s'adresser : sa mutuelle ou sa compagnie d'assurances ?**

Les mutuelles, régies par le Code de la mutualité, obéissent à des règles égalitaristes et revendiquent un esprit non lucratif. Les sociétés d'assurances (Code des assurances) sont des entreprises privées vouées à dégager un profit de leur activité. Les banques commercialisent aussi des MRH par l'intermédiaire de sociétés d'assurances, filiales ou non.

On peut s'adresser directement à l'assureur, un agent d'assurances, un courtier ou un comparateur en ligne.

Quant aux néo-assureurs – émanations d'enseignes « classiques », start-up partenaires des grands groupes ou encore sociétés étrangères –, ils proposent une offre 100 % digitale, avec appli dédiée :

- Direct Assurance (Axa) ;
- Leocare (Generali, Allianz, Europ Assistance) ;
- Luko (Swiss Re, Munich Re) ;
- Lovys (Wakam) ;
- Friday (Gofriday, Allemagne) ;
- Lemonade (États-Unis)...

Tout, devis, souscription, déclaration de sinistre, etc., se passe donc en ligne ou par téléphone, sans interlocuteur physique.

## **Comment évaluer les pièces d'un logement ?**

Selon les contrats, est considérée pièce principale une surface à partir de 7 ou 9 m<sup>2</sup>. Cuisine et salle de bains ne sont pas comptabilisées dans le nombre de pièces.

En revanche, cave ou combles transformés en chambres et mezzanine en font partie, et un espace de plus de 40 m<sup>2</sup> compte généralement pour deux.

En cas d'agrandissement, il est impératif de prévenir son assureur afin d'adapter le contrat à la nouvelle surface à vivre.

## **Comment estimer la valeur des biens à couvrir ?**

Mieux vaut surestimer les biens à assurer et être correctement protégé plutôt que de minimiser pour obtenir une prime moins chère.

Les objets de valeur comme les bijoux ou les œuvres d'art sont soumis à un régime différent (plafond de garantie distinct). Conserver justificatifs d'achat et photos de ces biens, qui constitueront des preuves en cas de sinistre.

## **Qu'est-ce qu'une franchise, un plafond d'assurance ?**

La franchise est la somme restant à la charge de l'assuré après indemnisation. Quant au plafond de garantie, c'est le montant maximal accordé. Il est

différent pour les biens immobiliers ou meubles et peut aussi varier selon la nature des éléments couverts (objets de valeur, notamment) et des sinistres.

Moyennant une augmentation de sa prime, l'assuré a souvent la possibilité de négocier un plafond plus élevé. Ces montants sont précisés dans le contrat MRH.

### **Un contrat souscrit via démarchage téléphonique est-il valable ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les assureurs et intermédiaires d'assurance sont tenus de respecter de nouvelles règles pour faire du démarchage par téléphone.

Ils ont l'obligation de demander l'accord explicite de leur interlocuteur dès le début de la discussion et de mettre fin à l'appel en cas d'opposition du consommateur.

Si celui-ci est intéressé, ils doivent envoyer tous les documents et vérifier qu'ils ont été réceptionnés. Une fois le contrat signé, l'assureur informe le souscripteur par écrit, ou sur tout autre support durable, de son engagement, des dates de conclusion et de prise d'effet du contrat, de son éventuel droit de renonciation et des modalités pour l'exercer.

### **Comment est calculée la cotisation d'assurance habitation ?**

Le montant de la prime d'assurance est fixé par l'assureur à la souscription du contrat. Il est évalué en fonction du formulaire de déclaration de risques que le consommateur a rempli préalablement.

Les éléments pris en compte sont le lieu de résidence, la valeur du logement et des biens assurés, la superficie de l'habitat, le statut de l'occupant (locataire ou propriétaire) et le montant des franchises (plus la cotisation est faible, plus les franchises sont élevées, celles-ci variant aussi selon la nature du sinistre).

Sont également considérées les taxes sur les produits d'assurance reversées par les assureurs au Trésor public : taxe fiscale de 30 % et taxe « attentat » de 5,90 € par contrat, prélevée pour financer le Fonds de garantie des victimes des actes

de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Enfin, les frais de fonctionnement et de gestion de l'assureur ainsi que la publicité, entre autres, sont inclus dans son calcul.

### **Une prime ou cotisation peut-elle être réévaluée en cours de contrat ?**

Tout assureur est parfaitement en droit d'augmenter le montant d'une prime d'assurance en cours de contrat.

En revanche, la réglementation lui impose d'informer de cette hausse et de la possibilité pour l'assuré de résilier son assurance. Si l'on conteste le nouveau tarif, qu'on le juge injustifié, il ne reste plus qu'à mettre fin à son adhésion après avoir trouvé moins cher ailleurs.

### **Peut-on changer d'assureur à tout moment ?**

Lors de la première année de souscription, on peut résilier son contrat en envoyant une lettre à son assureur en respectant un préavis de deux mois avant la date anniversaire.

Quinze jours avant ces deux mois, l'assureur doit rappeler cette possibilité à son client. S'il omet cette formalité, il est possible de mettre fin au contrat à tout moment à compter de la date de reconduction, sans pénalité.

Dans ce cas, la résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi du courrier. À l'issue d'une année de souscription, le droit de résilier à tout moment est ouvert.

L'annulation des garanties prendra effet un mois après que l'assureur en aura reçu notification par écrit.

Il devra alors rembourser, sous 30 jours à compter de la date de la résiliation, le solde de la cotisation versé d'avance par son assuré.

Le professionnel a, quant à lui, le droit de mettre fin à un contrat en cas de cotisations impayées, mais aussi si les risques changent, ou encore après un sinistre, même si l'assuré n'est pas responsable.

*Source 20 minutes*



# Déménagement peu onéreux

## Comment éviter que votre déménagement vous coûte (trop) cher

Vous prévoyez de déménager prochainement ? Quelques astuces peuvent vous permettre d'en faire baisser la note...

En fonction de la distance à parcourir et du volume de biens à transporter, un déménagement coûte de 600 à 2500 €, ce qui n'a rien de négligeable.

Les déménagements sont souvent une bonne occasion pour faire du tri dans ses affaires. Plutôt que de vous encombrer inutilement, revendez les vêtements, mais aussi les meubles et objets déco dont vous ne voulez plus ! Non seulement vous pourrez ainsi réduire vos frais en louant un camion plus petit, mais vous pourrez également réaliser quelques bénéfices bienvenus.



Une fois dans vos nouvelles pénates, s'il vous manque quelque chose, vous pourrez toujours chiner du mobilier dans une brocante ou sur les sites de revente entre particuliers.

Certes, les cartons ne représentent pas la part la plus importante de votre budget de déménagement, mais il n'y a pas de petites économies ! Réutilisez donc vos propres boîtes, caisses et autres gros sacs de courses pour transporter vos affaires. Si vous avez reçu des colis suite à une commande, conservez les cartons qui seront parfaits pour transporter de petits objets lourds, comme des livres. Enfin, demandez à récupérer des cartons auprès des commerçants et supermarchés de votre quartier.

Côté emballage, pour protéger votre vaisselle, vos vases et vos objets fragiles, utilisez de vieux journaux, des couvertures, voire des vêtements, plutôt que d'acheter un rouleau de papier bulle.

## Choisir le bon moment

À condition de bien vous organiser et d'anticiper, vous pouvez facilement réduire le coût de votre déménagement. Ainsi, mieux vaut réserver suffisamment tôt, afin d'éviter de payer le prix fort à la dernière minute.

Pensez à bien comparer les devis, car les écarts de prix peuvent être importants d'une entreprise à l'autre. De manière générale, préférez un jour de semaine, si possible en dehors des vacances scolaires, car ces périodes sont les plus chargées et donc, celles où les tarifs des déménageurs sont les plus élevés. Si vous le pouvez, décalez par exemple un déménagement estival au cours du mois de septembre !

## Obtenir des aides

Selon votre profil, vous pouvez, sous condition de ressources, prétendre au fonds de solidarité pour le logement, alloué par les conseils départementaux.

## Opter pour un déménagement groupé ?



Plutôt que de faire appel à une entreprise de déménagement classique, vous pouvez contacter des transporteurs, dont les tarifs sont sensiblement plus bas. La seule différence ? L'espace à l'intérieur du camion est partagé avec d'autres clients, qui effectuent un trajet similaire au vôtre. Cette solution convient donc plutôt aux petits volumes (moins de 20 m<sup>3</sup> en général).

On a la culture qu'on peut !

## Finie la gratuité pour le transport des livres....

### Commandes de livres sur Internet : Les frais de livraison fixés arbitrairement à 3 €

**Cette décision vise à aider les librairies indépendantes à contrer les assauts des plateformes fait de nombreux mécontents.**

C'est une décision qui ne satisfait à peu près personne.

**Le ministère de la Culture**, suivant un avis de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), a fixé à 3 € le montant minimum des frais de livraison de livres.

Ce n'est qu'au-delà d'un seuil de 35 € de commande que ces frais pourront être ramenés à 0,01 €.

Cette mesure, applicable aux livres neufs seulement, fait suite à la loi du 30 décembre 2021 (dite « loi Darcos »), qui prévoit que cette livraison ne peut être gratuite, et vient en quelque sorte compléter la loi Lang promulguée en août 1981.

À l'époque, la décision d'imposer un prix unique pour chaque ouvrage – aucun commerçant ne pouvant pratiquer une ristourne de plus de 5 % – visait à préserver les librairies indépendantes de la concurrence des grandes surfaces. Aujourd'hui, il s'agit de leur

permettre de résister aux assauts des vendeurs en ligne, au premier rang desquels Amazon et la Fnac.

Ces plateformes respectent la lettre de la loi mais pas son esprit, en pratiquant la quasi-gratuité des frais de livraison (0,01 €), politique de prix sur laquelle les libraires ne peuvent pas s'aligner.

**Le ministère explique ainsi sa décision :** « *Le tarif de 3 €, couramment appliqué pour la livraison d'autres produits, n'apparaît pas dissuasif pour les acheteurs et le seuil de 35 € favorise le groupement de commandes, geste vertueux en matière de transition écologique.* »

**On pourrait croire les libraires** satisfaits de cette réforme, ce n'est pas le cas. 3 €, pour eux, ce n'est pas assez. **D'après le Syndicat de la librairie française (SLF)**, les frais postaux payés par le libraire lors d'une expédition au domicile de son client s'élèvent en moyenne à près de 8 €, il aurait donc été juste de les partager entre les deux parties en fixant les frais de port entre 3,5 € et 4 €.

**Surtout, le SLF** est hostile au seuil à partir duquel ces derniers peuvent être ramenés à

1 centime, le jugeant en contradiction avec la loi Darcos.

#### Achats groupés ?

À l'inverse, les clients fidèles des webmarchands verront d'un mauvais œil l'augmentation de leur panier.

Pourtant la livraison a un coût : les colis, le travail de ceux qui les préparent, le transport ne sont pas gratuits, il n'est donc pas illogique de les payer.

De plus, le pourcentage de personnes achetant sur Internet est tout aussi élevé (voire plus, selon les sources) dans les communes de plus de 100 000 habitants ou l'agglomération parisienne, où les librairies abondent, que dans les campagnes.

La gratuité peut donc inciter à des commandes de confort qui ne sont conformes ni au souhait de conserver un tissu commercial local vivace ni à celui de protéger l'environnement. Ces commandes passées par des personnes qui pourraient sans difficulté fréquenter une librairie sont-elles majoritaires ?

Difficile à dire. **Amazon** assure expédier 40 % de ses livres à des clients « vivant dans des codes

postaux (sic) qui n'ont pas de librairies ».

Cela ne signifie pas qu'aucune soit implantée à proximité. Et montre qu'une majorité de livres est envoyée dans des communes qui en disposent.

Cela dit, selon l'Observatoire société et consommation, la première raison de non-fréquentation des librairies est : « il m'est difficile de m'y rendre » ou « je n'en ai pas à proximité des lieux que je fréquente ».

Pour ces personnes éloignées des points de vente, restera la stratégie de grouper ses achats, ou de se rabattre sur les livres d'occasion, qui ne sont pas concernés par la mesure.

**Amazon**, justement, était aussi, sans surprise, opposée à ce tarif minimal.

La plateforme demande qu'il ne soit en vigueur que pour une durée de 2 ans et que, durant cette période, une étude d'impact soit menée pour mesurer ses effets et, le cas

échéant, ajuster le dispositif.

**Enfin, des petits éditeurs indépendants**, dont les ouvrages sont peu présents en librairie, protestent également contre cette mesure.

« Quatre cinquièmes de nos ventes passent par Internet, nous avons donc fixé le prix de nos ouvrages en tenant compte du coût de la livraison pour pouvoir offrir les frais de port, explique Didier Sartore, directeur de Estelas éditions. Nos livres sont déjà assez chers, si on rajoute 3 €, les clients ne vont pas suivre. Et redéfinir nos tarifs aurait toutes sortes de conséquences. »

**C'est moins cher d'expédier un livre à l'étranger qu'en France !!**

Si on trouve bien peu d'acteurs du secteur pour défendre ce texte, tous s'accordent en revanche à **dénoncer l'absurdité** de la grille tarifaire appliquée par la Poste.

Car pour encourager le rayonnement de notre culture, l'envoi de livres à l'étranger

bénéficie de tarifs extrêmement privilégiés.

**Expédier un poche dans un autre pays de l'Union, au Royaume-Uni ou en Suisse coûte 1,49 €, dans les autres parties du monde, 2,60 €. Pour la France, cela revient entre 4,50 € et 4,95 €.**

La filière négocierait pour obtenir des tarifs spécifiques applicables sur notre territoire.

La mesure n'est pas d'application immédiate car le projet d'arrêté doit être notifié à la Commission européenne pour avis.

« Une fois celui-ci rendu, la tarification minimale entrera en vigueur dans un délai de 6 mois après sa publication », précise le ministère qui semble tenir pour acquis que Bruxelles ne trouvera rien à redire à son texte.

**Au fait, en définitive qui va payer ? Au profit de ?????**



**Meilleur Voeux 2023 a tout le monde**

# BULLETIN D'ADHESION



*Je remplis  
Et j'envoie  
Mon bulletin*



à François Xavier DEWASMES  
URFU/URD  
Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M<sup>me</sup>, M<sup>elle</sup> : .....  
Prénom : ..... né(e) le : .....  
Adresse complète : .....  
Téléphone domicile (fixe) : ..... Portable : .....  
Adresse électronique personnelle : .....  
Syndicat en tant qu'actif : .....  
Grade : .....  
Ex-Fonctions exercées : .....  
EX-Direction Régionale : .....  
Ex-Résidence Administrative : .....

Retraité depuis le : .....

J'autorise l'URFU/URD à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A ..... le .....

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €  
(Chèques à établir au nom de URFU)

**Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € ! Soit un coût réel pour l'adhérent de 13€ .**